

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté de Matapédia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 10 septembre 2018, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1 (arrivé à 20 h 08)
Monsieur André Pâquet, conseiller siège n° 2
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3
Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5

Est absent : Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Joël Charest, est également présent et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution 169-18

Madame Chantale Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Procès-verbal, adoption
Résolution 170-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août 2018 et de la séance extraordinaire du 14 août 2018 soient adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Première période réservée à l'assistance

Demande de rencontre avec le MTQ
Résolution 171-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, que la Municipalité de Saint-Damase demande une rencontre avec les représentants du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, et les représentants du Comité des citoyens de Saint-Damase pour la sécurité routière, relativement à la problématique de vitesse à l'entrée sud de la Municipalité sur la route 297.

Administration générale

Addenda au contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier
Résolution 172-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'approuver l'addenda au contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, négocié avec le conseil, rétroactivement au 5 septembre 2018, date de signature de cette entente par les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Modification à la date de la séance ordinaire d'octobre
Résolution 173-18

Il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu, de reporter la tenue de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018, prévue le lundi 1^{er} octobre, au mardi 2 octobre 2018, à 19 h 30, au sous-

sol du bureau municipal et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire paraître un avis public à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Responsabilité des élus

Résolution 174-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, d'adopter la liste des responsabilités des élus suivante pour l'année 2018-2019 :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE		
RESPONSABILITÉS DES ÉLUS 2018-2019		
Jean-Marc Dumont	Maire	Comités de la MRC Responsable du DEA
Nelson Lavoie	Conseiller siège 1	Sécurité civile Déneigement Parc éolien St-Damase
André Pâquet	Conseiller siège 2	Travaux de voirie Parc éolien St-Damase
Martin Carrier	Conseiller siège 3	Maire suppléant Déneigement Centre communautaire
Chantale Gendron	Conseillère siège 4	Aqueduc & égoût Corp. développement Ressource en loisirs Comité MADA Aménag. paysager
Martine Côté	Conseillère siège 5	Bibliothèque Politique familiale Comité naissances Association sportive
Bruno Robichaud	Conseiller siège 6	Bâtiments municipaux Travaux de voirie

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Date de la Journée municipale

Résolution 175-18

Les membres du conseil sont informés que la Journée municipale annuelle se tiendra le dimanche 2 décembre 2018 au Centre communautaire de Saint-Damase.

Formation Directeur général et sec.-trésorier : environnement légal, politique et public

Résolution 176-18

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, d'autoriser la participation du directeur général et secrétaire-trésorier à la formation *Directeur général et secrétaire-trésorier : environnement légal, politique et public* offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Avis de motion règlement numéro 295-2018 code d'éthique des employés municipaux

Monsieur Martin Carrier donne avis de motion que le projet de règlement numéro 295-2018 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera présenté à une séance ultérieure.

Avis de motion règlement numéro 296-2018 rémunération des élus

Monsieur Nelson Lavoie donne avis de motion que le projet de règlement numéro 296-2018 sur la rémunération des élus sera présenté à une séance ultérieure.

Parc éolien Fleur de lis – Changement d’administrateurs
Résolution 177-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, de nommer messieurs André Pâquet et Nelson Lavoie à titre d’administrateurs de la Corporation Fleur de lis éolienne de Saint-Damase.

Adopté à l’unanimité des conseillers (ères)

Transports

Remplacement de lumières de rue
Résolution 178-18

Il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu, de procéder au remplacement graduel des unités d’éclairage de rue défectueux, sur le territoire de la Municipalité, par des unités au LED.

Adopté à l’unanimité des conseillers (ères)

Marquage routier
Résolution 179-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, de confier les travaux de marquage du réseau routier local à l’entreprise Durand Marquage au taux de 0,28 \$ le mètre plus taxes pour le marquage des lignes blanches et de la ligne jaune des rues de La Fabrique, du Centenaire, de l’Église et Lavoie.

Adopté à l’unanimité des conseillers (ères)

Hygiène du milieu

Projet de mise en commun d’équipements pour les réseaux d’aqueduc et d’égout
Résolution 180-18

Attendu Que la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d’application du programme d’aide pour la mise en commun d’équipements, d’infrastructures, de services ou d’activité en milieu municipal ;

Attendu Que la municipalité de Saint-Damase désire déposer une demande d’aide financière pour la mise en commun d’équipement;

Attendu Que la municipalité de Saint-Damase désire acquérir les équipements suivants :

- Caméra d’inspection;
- Corrélateur acoustique;
- Détecteur de fuite;
- Localisateur de conduite.

Et les mettre en commun avec les autres municipalités de la MRC de La Matapédia;

Attendu Que le montant de l’aide financière pouvant être accordé représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$

Attendu Que le coût du projet représente un investissement total d’environ 52 500\$;

Attendu Que la municipalité de Saint-Damase confirme son engagement à payer sa part des coûts pour l’acquisition des équipements qui seront répartis comme suit :

- 50% du montant non subventionné réparti en part égale entre les municipalités et le reste du montant selon la richesse foncière uniformisée;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Martine Côté et résolu :

De mandater la MRC de La Matapédia à :

1. Réaliser et déposer la demande d’aide financière pour la mise en commun d’équipements en milieu municipal;

2. Effectuer le suivi et la coordination avec le Ministère des Affaires Municipales et l'Occupation du Territoire et la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Aménagement, urbanisme et développement

Mandat au Service d'Aménagement et urbanisme – Modification au règlement de zonage **Résolution 181-18**

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, de mandater le Service d'Aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia afin de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Damase afin de permettre l'usage de conteneurs recyclés aux érablières du territoire, à condition que le revêtement de celui-ci soit peint.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Appui à la demande du Parc éolien Fleur de lis à la CPTAQ **Résolution 182-18**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de parc éolien Saint-Damase (le « Parc éolien »), la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (la « CPTAQ ») a, par décision rendue le 27 septembre 2013, telle que et rectifiée le 26 novembre 2013, dans le dossier 403592 (collectivement, la « Décision ») autorisé : (i) l'aliénation d'emplacements et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'éoliennes et d'un poste de transformation; et (ii) l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de chemins d'accès (avec ou sans collecteur) et d'emprises d'installations de collecteur (hors chemin d'accès).

CONSIDÉRANT QUE la construction du Parc éolien est maintenant complétée et qu'à la demande de Corporation Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase Commandité, l'arpenteur Frédéric Gaudreault a procédé à l'arpentage des terrains sur et sous lesquels les installations du Parc éolien ont été construites ou mises en place et les terrains sur lesquels des chemins d'accès à ces installations ont été construits ou améliorés sur les terrains privés, afin d'en localiser l'emplacement précis.

CONSIDÉRANT QUE ces opérations d'arpentage ont révélé le déplacement mineur de la localisation de parties du réseau collecteur, d'éolienne, du poste de transformation de l'énergie et des chemins d'accès du Parc éolien par rapport à leur localisation initialement projetée et autorisée aux termes de la Décision.

CONSIDÉRANT QUE Corporation Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase Commandité entend procéder à une nouvelle demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de : (i) régulariser ces déplacements et ajouts mineurs; et (ii) d'obtenir l'autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de parcelles de terrains supplémentaires et des parcelles de terrains visées par ces déplacements, lesquelles parcelles (collectivement, les « Nouvelles parcelles ») sont plus amplement montrées aux plans préparés par Frédéric Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 18 novembre 2015 sous les numéros 3315, 3316, 3319 et 3321 de ses minutes et le 11 novembre 2016 sous le numéro 3497 (collectivement, les « Plans »).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a examiné les Plans et a pris connaissance des modifications et des ajouts à la localisation de parties du réseau collecteur, de l'éolienne 10, du poste de transformation de l'énergie et des chemins d'accès y montrées et s'est assurée de la conformité des Nouvelles parcelles et de leur utilisation avec la réglementation municipale en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré qu'il n'existait aucun espace approprié disponible en zone non agricole où procéder à la relocalisation des installations et des chemins d'accès du Parc éolien qui ont été déplacés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a examiné les Plans et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la « Loi »), soit le potentiel agricole des propriétés privées visées par les déplacements et, le cas échéant, les ajouts de parcelles pour le réseau collecteur, l'éolienne 10, le poste de transformation de l'énergie et les chemins d'accès correspondants aux Nouvelles parcelles ainsi que des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation desdites propriétés privées à des fins d'agriculture, les conséquences de l'autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase et dans la région de La Matapédia, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de La Matapédia et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu:

(1) que la municipalité appuie la demande d'autorisation à être déposée par Corporation Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase Commandité auprès de la CPTAQ, pour les fins indiquées ci-dessus;

(2) que la municipalité confirme que les déplacements mineurs et ajouts de parcelles pour le réseau collecteur, l'éolienne 10, le poste de transformation de l'énergie et les chemins d'accès montrés aux Plans et l'emplacement des Nouvelles parcelles sont conformes avec la réglementation municipale présentement en vigueur;

(3) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Attribution de numéros civiques
Résolution 183-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'attribuer les numéros civiques aux matricules suivants :

MATRICULE	NOUVELLE ADRESSE
8191205080	303, route 297 Sud
7888986815	224, Rang 7 Ouest
8588356774	100, Rang 10

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Loisirs et culture

Emprunt au fonds de roulement pour améliorations au Centre communautaire
Résolution 184-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, d'autoriser l'emprunt d'une somme de 23 000 \$ sur cinq ans, provenant du fonds de roulement, pour le projet d'améliorations au nouveau Centre communautaire et d'autoriser un remboursement annuel de 4 600 \$ au cours des exercices financiers 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Bilan du terrain de jeux 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan du terrain de jeux estival 2018 produit par le coordonnateur en loisirs intermunicipaux.

Correspondance

Lecture et présentation de la correspondance du mois

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la lecture et la présentation de la correspondance mensuelle.

Présentation et adoption des comptes du mois

Adoption des comptes du mois

Résolution 185-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement du bordereau des dépenses d'août 2018, annexé au présent procès-verbal, au montant de 103 927,56 \$ comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je soussigné, Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Varia

Deuxième période réservée à l'assistance

Levée de la séance

Résolution 186-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron de clore la séance à 21 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Jean-Marc Dumont
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire